

## **CONSEIL MUNICIPAL DE NOYERS-SUR-CHER**

### **COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 03 JUIN 2013**

**L'AN DEUX MIL TREIZE**, le **trois juin** à 19 heures 00, le conseil municipal de la commune de Noyers-sur-Cher, légalement convoqué le 28 mai 2013, s'est réuni en mairie en séance publique sous la présidence de M. Jean-Jacques LELIEVRE qui, en sa qualité de premier adjoint dans l'ordre du tableau, supplée M. Philippe SARTORI, maire, momentanément empêché.

**Présent(e)s** : MM Jean-Jacques LELIEVRE, Claude LIMOUSIN, André COUETTE, Joël DAIRE, Marie-Claude DAMERON, Sylvie BOUHIER, Christian LAURENT, Francis NADOT, Thierry POITOU, Jeany LORON, Mireille GROSSIN, Pierrette GUILBERT-CHOLET, Nicolas MAYEUR, Michelle TURPIN, Chantal ARNAULT, Daniel LERAT, Huguette Pochoday et Albert RETY, formant la majorité des membres en exercice.

**Absent(e)s excusé(e)s** : M. Philippe SARTORI, *ayant donné pouvoir à M. Jean-Jacques LELIEVRE*. M. Michel VAUVY, *ayant donné pouvoir à M. Jeany LORON*, M. Michel VERDELET, *ayant donné pouvoir à M. Francis NADOT*, Mme Murielle MIAUT, *ayant donné pouvoir à Mme Pierrette GUILBERT-CHOLET*.

**Secrétaire de séance** : Conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, **M. Francis Nadot** a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

#### **Adoption du dernier compte rendu du conseil municipal :**

Le compte rendu de la séance du 22 avril 2013, rédigé par M. Albert Réty et préalablement transmis à chaque membre du conseil municipal, est adopté sans aucune modification.

#### **Ajout de nouveaux points à l'ordre du jour :**

A la demande de M. Lelièvre, deux points sont rajoutés à l'ordre du jour :

- Extension du réseau d'assainissement dans la rue de Ricoisnes ;
- Installation de projecteurs au stade municipal - Demande de subvention auprès de la Fédération Française de Football (FFF).

#### **1 – Informations sur le recrutement de personnel saisonnier**

Dans le respect de l'autorisation délivrée par le conseil municipal lors de sa séance du 26 mars 2008, M. Jean-Jacques Lelièvre porte à la connaissance de l'assemblée communale la liste des personnels saisonniers qui seront recrutés durant l'été 2013 :

##### Services techniques :

- Mlle Mélanie Mandard, du 1<sup>er</sup> au 19 juillet ;
- M. Romain Angard, du 15 juillet au 2 août ;
- M. Rémi Glinche, du 05 au 23 août.

##### Accueil de loisirs enfants :

- M. Léo Sallé, stagiaire BAFA, du 08 au 26 juillet.

Accueil de loisirs ados :

– M. Corentin Lillacci, stagiaire BAFA, du 08 au 31 juillet.

Le conseil municipal remercie M. Lelièvre pour cette communication qui n'appelle pas de remarques particulières de sa part, les crédits nécessaires à ces recrutements étant inscrits à l'article 6413 « *personnel non titulaire* » du budget primitif 2013.

## 2 – Tarifs des services périscolaires pour l'année scolaire 2013-2014

M. Joël Daire, adjoint chargé des finances, invite le conseil municipal à fixer les tarifs des services périscolaires pour l'année scolaire 2013-2014.

Le conseil municipal,

- Vu l'avis de la commission des finances en date du 30 mai 2013 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ adopte comme suit les tarifs des services périscolaires pour l'année scolaire 2013-2014 :

Désignation du service	Nature de la recette	Tarif actuel (pour mémoire)	Vote du conseil municipal
Restaurant	<u>Carte d'abonnement pour 10 repas</u>		
	élève scolarisé à l'école maternelle	30,30	<b>30,30</b>
	élève scolarisé à l'école élémentaire	32,50	<b>32,50</b>
	<u>Prix unitaires</u>		
	repas élève occasionnel	3,55	<b>3,70</b>
	repas adulte	4,65	<b>4,65</b>
Garderie	<u>Forfait trimestres scolaires</u>		
	septembre, octobre, novembre, décembre	41,00	<b>41,00</b>
	janvier, février, mars	30,75	<b>30,75</b>
	avril, mai, juin	30,75	<b>30,75</b>
	<u>Prix unitaire</u>		
	journée exceptionnelle	3,00	<b>3,00</b>
dépassement de l'horaire de fermeture (18 h 30)	3,00	<b>3,00</b>	

## 3 – Tarifs de l'accueil de loisirs « Enfants de 3 à 11 ans » pour la saison 2013-2014

M. Joël Daire, adjoint chargé des finances, invite le conseil municipal à fixer les tarifs de l'accueil de loisirs « Enfants de 3 à 11 ans » pour la saison 2013-2014.

Le conseil municipal,

- Vu l'avis de la commission des finances en date du 30 mai 2013 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ adopte comme suit les tarifs de l'accueil de loisirs « Enfants de 3 à 11 ans » pour la saison 2013-2014 :

Nature de la recette	Vote du conseil municipal		
	Quotient familial		
	Inf. à 500 €	entre 500 et 1000 €	Sup. à 1000 €
<u>Forfait journalier commune (repas compris)</u>			
Mercredis	13,50 €	14,00 €	14,50 €
Petites vacances scolaires	13,50 €	14,00 €	14,50 €
Grandes vacances scolaires	13,50 €	14,00 €	14,50 €
<u>Forfait journalier hors commune (repas compris)</u>			
Mercredis	17,50 €	18,00 €	18,50 €
Petites vacances scolaires	17,50 €	18,00 €	18,50 €
Grandes vacances scolaires	17,50 €	18,00 €	18,50 €
---			
Dépassement de l'horaire de fermeture (18 h 30)	3,00 €	3,00 €	3,00 €
Supplément journalier pour chaque sortie	4,00 €	4,00 €	4,00 €
Vente de photos aux parents	0,60 €	0,60 €	0,60 €
Vente d'objets fabriqués par les enfants	0,30 €	0,30 €	0,30 €

☞ précise que ces tarifs entreront en vigueur le 04 septembre 2013.

#### 4 – Tarifs de l'accueil de loisirs « Ados » pour la saison 2013-2014

M. Joël Daire, adjoint chargé des finances, invite le conseil municipal à fixer les tarifs de l'accueil de loisirs « Ados » pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2013 au 30 juin 2014.

Le conseil municipal,

✓ Vu l'avis de la commission des finances en date du 30 mai 2013 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ adopte comme suit les tarifs de l'accueil de loisirs « Ados » pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2013 au 30 juin 2014 :

Nature de la recette	Vote du conseil municipal	
	Tarifs des ados nucériens	Tarifs des ados hors commune
Participation symbolique aux activités sportives	1.50 €	2.00 €
<u>Activités à thèmes :</u>		
Equitation	8.00 €	10.00 €

McDo/ciné	13.00 €	17.00 €
Aventure Parc	19.00 €	25,00 €
Piscine/bowling	16.00 €	21,00 €
Raft NEV	19.00 €	25,00 €
Golf	7.00 €	9,00 €
Atelier cuisine	4.00 €	6,00 €
Défi cuisine	7.00 €	9,00 €
Scrapbooking	4.00 €	5,00 €
Patinoire	4.00 €	6.00 €
Laser game	11.00 €	14,00 €
Pétanque barbecue	7.00 €	9,00 €
Chasse au trésor barbecue	7.00 €	9,00 €
Tir cible	5.00 €	7.00 €
Center Parc's	23.00 €	29,00 €
Cap ciné	8.00 €	11,00 €
Ciné-Bowling	13.00 €	17,00 €
Mac-Do – Patinoire	13.00 €	17,00 €
Futuroscope	25.00 €	32,00 €
Paintball	22.00 €	29,00 €
Bmx	10.00 €	13,00 €
Bowling	9.00 €	12,00 €
Piscine naturelle	3.00 €	4.00 €
Escalade	12.00 €	16,00 €
Karting	32.00 €	38,00 €

#### 5 – Tarifs du service d'assainissement collectif au 1<sup>er</sup> juillet 2013

M. Joël Daire, adjoint chargé des finances, invite le conseil municipal à fixer les tarifs du service public d'assainissement collectif qui entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2013.

Le conseil municipal,

- ✓ Vu les articles L 1331-2 et L 1331-7 du code de la santé publique portant sur les frais de branchement et sur la participation forfaitaire pour raccordement à l'égout ;
- ✓ Vu l'article R 2333-123 du code général des collectivités territoriales portant sur la partie fixe et sur la partie variable de la redevance d'assainissement ;
- ✓ Vu le règlement du service d'assainissement collectif de la commune de Noyers-sur-Cher adopté par délibération du conseil municipal en date du 26 novembre 2004 ;
- ✓ Vu sa délibération du 12 septembre 2012 instituant la participation à l'assainissement collectif (PAC) ;
- ✓ Vu l'avis de la commission des finances en date du 30 mai 2013 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ adopte comme suit les tarifs du service public d'assainissement collectif qui entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2013.

Nature de la recette	Tarif actuel (pour mémoire)	Vote du conseil municipal
<b>Participation à l'assainissement collectif (PAC) :</b>	735,00 €	<b>735,00 €</b>

<b>Redevance d'assainissement :</b>		
Partie fixe annuelle (du 1 <sup>er</sup> juillet de l'année N-1 au 30 juin de l'année N)	10,00	<b>10,00</b>
Partie proportionnelle (d'après la consommation annuelle enregistrée au compteur d'eau potable dès le premier m3)	1,17 le m3	<b>1,20 le m3</b>
Forfait minimum de facturation	5,00	<b>5,00</b>
Majoration de la redevance pour défaut de raccordement d'immeuble	50 %	<b>50 %</b>

**6 – Autorisation de signature du marché de prestation de service concernant la fourniture et la préparation des repas servis au restaurant scolaire pour l'école maternelle, l'école élémentaire et l'accueil de loisirs**

Mme Sylvie Bouhier, adjointe chargée des affaires scolaires et périscolaires, expose ce qui suit :

Par délibération du 27 février 2013, le conseil municipal avait approuvé le dossier de consultation préparé par la commission municipale des affaires scolaires et périscolaires pour le marché de prestation de service concernant la fourniture et la préparation des repas servis au restaurant scolaire pour l'école maternelle, l'école élémentaire et l'accueil de loisirs. Par cette même délibération, le conseil municipal avait autorisé le maire à lancer une consultation selon la procédure formalisée de l'appel d'offres ouvert décrite aux articles 33 et 57 à 64 du Code des marchés publics.

La consultation a ainsi été lancée le 14 mars 2013 et la procédure d'appel d'offres ouvert s'est achevée par une réunion de la commission d'appel d'offres qui s'est tenue le 30 mai 2013, à l'issue de laquelle le marché a été attribué à la Société SET MEAL, ayant son siège social à Saint-Avertin (37550) 6 rue du Pré de l'Essart.

Il appartient aujourd'hui au conseil municipal de délibérer pour approuver l'acte d'engagement et autoriser le maire, ou son suppléant, à signer toutes les pièces du marché à passer avec la Société SET MEAL.

Le conseil municipal,

- ✓ Vu les dispositions de la circulaire ministérielle du 10 juin 2004 du Ministère de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales commentant la décision de la Cour administrative d'appel de Lyon en date du 05 décembre 2002 (Commune de Montélimar) ;
- ✓ Après avoir entendu l'exposé de Mme Bouhier ;
- ✓ Vu la décision prise par la commission d'appel d'offres le 30 mai 2013 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ approuve l'acte d'engagement de la Société SET MEAL – 6 rue du Pré de l'Essart – 37550 Saint-Avertin – relatif au marché de prestation de service pour la fourniture et la préparation des repas servis au restaurant scolaire pour l'école maternelle, l'école élémentaire et l'accueil de loisirs qui lui a été attribué par la commission d'appel d'offres .
- ☞ autorise le maire, ou son suppléant, à signer ledit acte d'engagement ainsi que toutes les autres pièces constitutives du marché.

## **7 – Travaux de réaménagement et d'extension de la salle des fêtes – Approbation du projet et lancement de la consultation des entreprises**

M. Jean-Jacques Lelièvre, suppléant de M. le maire, présente le projet de réaménagement et d'extension de la salle des fêtes établi par le bureau d'architecture SELARL CAU dans le cadre de sa mission de maîtrise d'œuvre. Il énonce les caractéristiques essentielles de cette opération qui comprend 12 lots traités en marchés séparés.

L'ensemble des travaux, d'une durée de 9 mois, est estimé à 903.196,82 € HT comprenant 809.988,62 € de travaux de base et 93.208,20 € HT de travaux optionnels, ce qui représente un total de 903.196,82 € HT, soit 1.080.223,40 € TTC.

Conformément aux dispositions réglementaires du Code des marchés publics (CMP) et plus particulièrement de l'article 28, il est proposé de recourir à une procédure adaptée, ceci permettant d'obtenir la concurrence la plus large possible et de négocier les conditions optimales pour la réalisation de cette opération.

Les dépenses correspondantes sont inscrites à l'article 2313 du budget primitif 2013 seulement à hauteur de 830.020,00 € et il conviendra de faire figurer le complément dans les futures propositions budgétaires.

Le conseil municipal,

- ✓ Après avoir entendu l'exposé de M. Lelièvre ;
- ✓ Vu sa délibération du 10 décembre 2012 validant l'étude de définition des besoins réalisée par le CAUE 41 et qui a servi de base à la consultation du maître d'œuvre ;
- ✓ Vu la décision du maire du 13 mars 2013 attribuant la marché de maîtrise d'œuvre des travaux de réaménagement et d'extension de la salle des fêtes au cabinet d'architecture SELARL CAU ;
- ✓ Vu le projet établi par le cabinet d'architecture SELARL CAU ;
- ✓ Vu le coût estimatif des travaux s'élevant à 903.196,82 € HT, soit 1.080.223,40 € TTC ;
- ✓ Vu le Code des marchés publics, et notamment son article 28 ;

Après en avoir délibéré, à la majorité de ses membres, avec 20 voix « pour » et 2 abstentions :

- ☞ approuve le projet de réaménagement et d'extension de la salle des fêtes établi par le cabinet d'architecture SELARL CAU dans le cadre de sa mission de maîtrise d'œuvre ;
- ☞ autorise le lancement d'une procédure adaptée conformément à l'article 28 du Code des marchés publics ;
- ☞ adopte le dossier de consultation des entreprises (DCE) préparé par le cabinet d'architecture SELARL CAU ;
- ☞ autorise le maire, ou son suppléant, à signer au nom de la commune les marchés à conclure avec les prestataires dont les propositions seront jugées économiquement les plus avantageuses par la commission d'appel d'offres, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- ☞ prend l'engagement d'inscrire les crédits supplémentaires nécessaires à la réalisation de cette opération dans les futures propositions budgétaires 2013.

## 8 – Réalisation d'un emprunt pour le financement des travaux de réaménagement et d'extension de la salle des fêtes

M. Joël Daire, adjoint chargé des finances, expose ce qui suit :

Le budget primitif 2013 prévoit la réalisation d'un emprunt à hauteur de 700.000 € pour le financement d'une part importante des travaux de réaménagement et d'extension de la salle des fêtes.

En effet, le crédit total de ce projet est aujourd'hui évalué à 1.315.000 € TTC, incluant en plus du montant des travaux, celui des frais d'études et de maîtrise d'œuvre, de parution des annonces, d'impression des dossiers, d'assurance dommage-ouvrage, etc.

Une consultation a été lancée auprès de deux établissements financiers le 9 avril 2013 : le Crédit Agricole Val de France et la Caisse d'Épargne Loire-Centre.

Les propositions reçues ont été examinées par la commission des finances lors de sa réunion du 30 mai 2013 et elles ont été réactualisées ce jour par les deux établissements concernés.

S'agissant d'un emprunt de 700.000 €, c'est au conseil municipal qu'il appartient de prendre la décision en la matière puisque la délégation donnée au maire en début de mandat ne concerne que les emprunts inférieurs à 500.000 € ;

Le conseil municipal,

- ✓ Vu l'article L.2337-3 du Code général des collectivités locales ;
- ✓ Vu le budget primitif 2013 voté et approuvé par délibération n°35 du 27 mars 2013 ;
- ✓ Considérant que, par sa précédente délibération du 3 juin 2013, le conseil municipal a décidé la réalisation du projet relatif au réaménagement et à l'extension de la salle des fêtes ;
- ✓ Considérant que les collectivités locales ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement ;
- ✓ Vu la consultation engagée auprès de deux établissements financiers le 9 avril 2013 ;
- ✓ Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 30 mai 2013 ;

Après en avoir délibéré, à la majorité de ses membres, avec 21 voix « pour » et une abstention :

- ☞ contracte auprès du Crédit Agricole Val de France de Blois un emprunt d'un montant de 700.000 € (Sept cent mille euros) destiné à financer les travaux de réaménagement et d'extension de la salle des fêtes ;
- ☞ approuve les caractéristiques de l'emprunt, à savoir :
  - durée : 20 ans
  - taux d'intérêt : 3,45 % fixe
  - périodicité : 80 échéances: trimestrielles constantes de 12.149,41 €
  - disponibilité des fonds : dès signature du contrat et au plus tard 6 mois après cette date
  - commission de mise en place : 700,00 €
- ☞ s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des intérêts et du capital de l'emprunt ;
- ☞ autorise le maire, ou son adjoint suppléant, à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées.

## **9 – Rapport annuel 2012 sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif**

M. Jean-Jacques Lelièvre rappelle aux membres du conseil municipal que, conformément à l'article L 2224-5 du Code général des collectivités territoriales, le représentant légal de chaque collectivité doit présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif.

Il commente donc le rapport annuel 2012 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif exploité en régie par la commune de Noyers-sur-Cher, dont un exemplaire a été précédemment mis à la disposition de chaque conseiller municipal.

Après avoir entendu les commentaires de M. Lelièvre qui portaient essentiellement sur les principaux indicateurs techniques et financiers, et après avoir obtenu de sa part les réponses aux questions posées,

Le conseil municipal,

- ✓ Vu l'article L.2244-5 du Code général des collectivités territoriales ;
- ✓ Vu le décret n°2007-675 du 2 mai 2007 ;

Remercie M. Lelièvre pour son exposé et prend acte sans observation du rapport annuel 2012 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif exploité en régie communale.

## **10 – Rapport d'activités 2012 de la communauté de communes Val de Cher Saint Aignan**

Le conseil municipal,

- ✓ Vu l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales, introduit par la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;
- ✓ Considérant que le président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) adresse chaque année avant le 30 septembre au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant ;
- ✓ Considérant que la Communauté de Communes Val de Cher Saint-Aignan a délibéré dans sa séance du 8 avril 2013 sur la teneur du rapport d'activité relatif à l'année 2012 ;
- ✓ Considérant qu'aux termes des dispositions réglementaires susvisées, le rapport d'activité considéré doit être présenté devant le conseil municipal de chaque commune adhérente à l'EPCI ;
- ✓ Vu la présentation détaillée qui lui en a été faite durant la présente séance par M. Jeany Loron, vice-président de la Communauté de Communes Val de Cher Saint Aignan ;

Prend ainsi acte sans observation du rapport annuel pour l'exercice 2012 de la Communauté de Communes Val de Cher Saint-Aignan approuvé par délibération du 8 avril 2013.

## **11 – Extension du réseau collectif d'assainissement dans la rue de Ricoisnes**

M. Jean-Jacques Lelièvre, adjoint chargé de l'assainissement, expose ce qui suit :

La parcelle cadastrée section E n°360 au lieudit « La Pente des Bouchiers » a été positionnée en zone Up dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de notre commune, ce qui veut dire qu'elle doit être normalement desservie par le réseau collectif d'assainissement.

Or ce n'est pas tout à fait le cas aujourd'hui puisque le réseau d'assainissement de la rue de Ricoisnes s'arrête en fait à une distance d'environ 50 m de ladite parcelle.

Ainsi la commune se doit de corriger cette anomalie en faisant procéder à une extension du réseau d'assainissement par une entreprise spécialisée.

L'entreprise R.T.C. (Réseaux Techniques Canalisations) de Saint Aignan a donc été consultée pour la réalisation de ces travaux d'extension et elle a présenté le 23 mai 2013 un devis de 3.910,00 € hors taxes, soit 4.676,36 € TTC.

Il appartient au conseil municipal de prendre position sur cette affaire.

Le conseil municipal,

- ✓ Entendu l'exposé de M. Lelièvre ;
- ✓ Vu la délibération du conseil municipal du 23 juin 2006 portant révision du schéma directeur d'assainissement de la commune ;
- ✓ Vu le positionnement de la parcelle cadastrée section E n° 360 et son classement en zone Up dans le PLU de notre commune ;
- ✓ Considérant l'obligation qui est ainsi faite à la commune d'étendre le réseau collectif d'assainissement de la rue de Ricoisnes sur une distance de 50 m ;
- ✓ Vu le devis présenté par l'entreprise R.T.C. en date du 23 mai 2013 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ décide de faire procéder à l'extension du réseau collectif d'assainissement de la rue de Ricoisnes sur une longueur de 50 m de manière à pouvoir desservir la parcelle cadastrée section E n° 360 au lieudit « La Pente des Bouchiers » ;
- ☞ autorise le maire, ou son adjoint suppléant, à passer commande des travaux à l'entreprise R.T.C. sur la base de son devis du 23 mai 2013 d'un montant de 3.910,00 € hors taxes, soit 4.676,36 € TTC ;
- ☞ prend l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération dans les futures propositions budgétaires 2013 du service d'assainissement collectif (budget annexe M49).

## **12 – Installation de projecteurs au stade municipal « Robert Bigot » - Demande de subvention auprès de la Fédération Française de Football (FFF)**

M. Claude Limousin, adjoint chargé de la vie associative et des sports, expose ce qui suit :

Le Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) est issu de la contribution économique du Football Professionnel destinée à promouvoir des investissements indispensables au développement du Football Amateur.

La Ligue du Football Amateur (LFA) est chargée par la Fédération Française de Football (FFF) de sa mise en application et du suivi des demandes de subvention.

Parmi les cadres d'intervention du FAFA, figure le financement d'installations sportives dédiées à la pratique du football, avec comme type de projet éligible « *la création ou mise en conformité d'un éclairage pour un classement fédéral de niveau E5 minimum* ».

Notre commune de Noyers-sur-Cher a prévu dans son budget 2013 l'installation, au stade municipal « Robert Bigot », de projecteurs fournis par le club de l'USSAN Football. Les frais de cette installation ont été estimés à 2.462,00 € hors taxes, soit 2.944,55 € TTC, et cette opération pourrait donc bénéficier d'un financement du FAFA.

Parmi les justificatifs administratifs à fournir à la LFA, figure une délibération du conseil municipal mentionnant l'objet du projet, son coût, le plan de financement et la demande de subvention.

Le conseil municipal,

✓ Après avoir entendu l'exposé de M. Limousin ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ approuve le projet d'installation de projecteurs fournis par le club de l'USSAN Football au stade municipal « Robert Bigot » pour une dépense estimée à 2.462,00 € hors taxes.
- ☞ adopte le plan de financement suivant :
  - subvention FAFA de 20 % : 492,00 €
  - recettes propres de la commune : 1.970,00 €
- ☞ autorise M. le maire, ou son suppléant, à déposer un dossier de demande de subvention FAFA auprès de la Ligue du Football Amateur (LFA).

#### **Etat des décisions du maire :**

M. Lelièvre rappelle que l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales stipule que le maire doit rendre compte, à chacune des réunions du conseil municipal, des décisions qu'il a prises en vertu des délégations qu'il a reçues du conseil municipal.

Dans le respect de cet article, M. Lelièvre rend compte des décisions suivantes :

- Décision n°2013-16 du 14 mai 2013 : passation d'un marché à procédure adaptée (MAPA), d'un montant de 8.754,72 € TTC, avec la société SOCOTEC, pour la réalisation des missions contrôle technique, vérification initiale des installations électriques et attestation handicapées HandCo dans le cadre des travaux de réaménagement et d'extension de la salle des fêtes.
- Décision n°2013-17 du 14 mai 2013 : passation d'un marché à procédure adaptée (MAPA), d'un montant de 2.858,44 € TTC, avec la société AB COORDINATION, pour la réalisation des missions coordination SPS et diagnostic amiante/plomb avant travaux dans le cadre des travaux de réaménagement et d'extension de la salle des fêtes.
- Décision n°2013-18 du 21 mai 2013 : passation d'un marché à procédure adaptée (MAPA), d'un montant de 9.202,50 € TTC, avec l'entreprise ALTRAD DIFFUSION, pour la fourniture de stands parapluie nécessaires aux fêtes et manifestations locales.
- Décision n°2013-19 du 27 mai 2013 : passation d'un marché à procédure adaptée (MAPA), d'un montant de 6.956,77 € TTC, avec l'entreprise R.T.C., pour la mise à la cote de tampons d'assainissement.
- Décision n° 2013-20 du 03 juin 2013 : passation d'un avenant n° 1 d'un montant de 3.068,86 € TTC, au marché passé avec l'entreprise PEPINIERES MARY pour la fourniture des plantations dans le cadre des travaux d'aménagement de l'avenue de la Gare.

## Informations diverses

- M. Limousin remercie les représentants des associations locales ainsi que les élus qui ont donné de leur temps pour organiser la Fête de la Feuillée les 11 et 12 mai derniers. Il exprime le souhait que les tarifs des droits de place soient à l'avenir mieux adaptés aux modestes chiffres d'affaires réalisés par les attractions foraines qui acceptent de participer à cette manifestation.
- M. Laurent et Mme Arnaud annoncent la participation de deux nouveaux commerçants au marché du dimanche matin : un poissonnier et un producteur de fraises.
- Mme Grossin signale la signature récente d'un contrat Païs (Plateforme Alternative d'Innovation en Santé) à Selles-sur-Cher.
- Mme Dameron rappelle que les expositions du programme « L'Art à la Chapelle » se succéderont tout l'été du 8 juin au 15 septembre 2013 et que le premier vernissage aura lieu le vendredi 7 juin à 18 h 00.
- M. Lelièvre informe qu'il a reçu les avis des services de l'Etat et du Conseil Général concernant la modification des limitations de vitesse :
  - sur la RD n° 976 entre le giratoire de la Chapelle et le Bœuf Couronné, la limite d'agglomération devra être déplacée vers la zone aménagée du Bœuf Couronné ; une limitation à 70 km/h sera instaurée entre la nouvelle limite et l'ancienne.
  - sur la RD n° 176b entre le giratoire de la Chapelle et le carrefour de la Libération, la limite sera relevée à 70 km/h entre la rue du Port et le carrefour de la Libération sans déplacement des limites d'agglomération.
- En sa qualité de délégué titulaire de la commune de Noyers sur Cher au sein du groupe de travail chargé de préparer les statuts de la future intercommunalité (EPCI) qui regroupera 29 communes à partir du 1er janvier 2014, M. Loron rend compte, comme il l'avait promis, de l'état d'avancement du projet de regroupement :
  - Lors de sa première réunion du 24 avril 2013, le groupe de travail s'est constitué en Comité de Fusion et il a élu en son sein, en qualité de référent, à l'unanimité des 29 membres présents, M. Jean-Luc Brault, président de la communauté de communes du Controis. Son rôle consistera à coordonner les travaux du Cabinet Stratégies Locales, prestataire de l'étude de fusion, et à définir en accord avec les membres du Comité de Fusion les nouvelles compétences du futur EPCI.
  - Les premiers avis émis par le Comité de Fusion ont été les suivants :
    - Le siège du nouvel EPCI serait celui de la Communauté de Communes du Controis à Contres (41700) ZI des Barreliers, 15 A, rue des Entrepreneurs ;
    - La dénomination du nouvel EPCI serait « Val-de-Cher-Controis » .
    - La représentativité au sein du conseil communautaire du futur EPCI serait de un conseiller titulaire et un suppléant pour les 26 communes de moins de 3000 habitants et de deux conseillers titulaires, sans aucun suppléant, pour les 3 communes de 3000 habitants et plus.
  - Les réunions et ateliers de travail ont été planifiés avec le Cabinet Stratégies Locales dans un souci d'efficacité et de respect du cadre administratif fixé par les services de la Préfecture. Une réunion de lancement s'est tenue le 13 mai 2013. Lors de cette réunion, un projet de statuts constituant le nouvel EPCI a été adopté par le Comité de Fusion.
  - Il appartenait normalement aux conseils communautaires du Controis et de Val de Cher Saint Aignan de se prononcer en termes identiques sur le projet de statuts et la représentativité avant le 1<sup>er</sup> juin 2013. Or, lors de sa séance du 27 mai 2013, la

Communauté de Communes Val de Cher Saint-Aignan n'a pas souhaité se prononcer sur l'approbation des statuts mais seulement sur la représentativité (la répartition des sièges).

- Les principales discussions portent donc actuellement sur le contenu des statuts du futur EPCI avec la question clé du choix des compétences.
- Le calendrier prévoit toutefois que chacune des 29 communes membres aura jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 2013 pour se prononcer, en conseil municipal, sur les statuts, la représentativité et l'élection du conseiller communautaire qui siègera au 1<sup>er</sup> janvier 2014 jusqu'au renouvellement général des conseils municipaux.

En l'absence d'autres interventions, M. Lelièvre clôt la séance à 21 h 45.